

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL492

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à faire de la semi-liberté, et du placement sous surveillance électronique la règle "chaque fois que cela est possible".

Il traduit bien le laxisme de ce projet de loi.

Cet amendement vise à corriger cela.